

**Objet : Evolution des dispositions du régime d'assurance Complémentaire santé de vos salariés non cadres
Accord départemental du 9 juillet 2009**

Raison sociale 1
Raison sociale 2
Adresse 1
Adresse 2
CP Ville

Le 25 octobre 2017

Madame, Monsieur, cher Adhérent,

Vos salariés non cadres bénéficient du régime complémentaire santé mis en place par accord du 9 juillet 2009 conclu par les partenaires sociaux des entreprises et exploitations de polyculture et d'élevage, des exploitations maraîchères et de cultures légumières de plein champ et des CUMA de l'EURE.

La réglementation applicable à ce régime a évolué une nouvelle fois, à effet du 1^{er} janvier 2016.

Compte tenu des modifications successives apportées à l'accord 9 juillet 2009 pour tenir compte des évolutions réglementaires, les partenaires sociaux ont souhaité procéder à une révision totale de cet accord.

Ils ont ainsi conclu le 23 juin 2016 un avenant n°3 qui reprend le texte de l'accord en vigueur et y apporte les modifications suivantes :

- Pour tenir compte de la généralisation de la complémentaire santé, **la condition d'ancienneté** requise pour bénéficier du régime **est supprimée**.
- Les nouveaux **cas de dispense d'affiliation à l'initiative du salarié**, désormais prévus par la réglementation sont intégrés au régime.

Dans ce cadre, les partenaires sociaux ont notamment opté pour la **non affiliation des salariés** dont la durée du contrat de travail ou du contrat de mission est inférieure ou égale à 3 mois ou ceux dont la durée effective de travail prévue par ce contrat est inférieure à 15 heures par semaine, si la durée de leur couverture au titre du régime est inférieure à 3 mois (hors portabilité prévue par l'article L911- 8 du code de la Sécurité sociale).

En contrepartie, vous devrez effectuer un « **versement santé** » à chacun de vos salariés concernés, s'il vous en fait la demande dès la date de son embauche et s'il justifie avoir personnellement souscrit un contrat complémentaire « santé » présentant un caractère « solidaire » et « responsable » portant sur la période concernée.

Ce versement ne peut être cumulé avec le bénéfice de la CMU-C, de l'ACS, d'une couverture collective et obligatoire y compris en tant qu'ayant droit ou d'une couverture complémentaire donnant lieu à la participation financière d'une collectivité publique.

Pour adapter votre contrat à ces nouvelles dispositions, vos conditions générales et la notice d'information à remettre à vos salariés ont été actualisées. Elles sont téléchargeables sur le site www.anips.fr. Elles ont valeur d'avenant à votre contrat et se substituent à celles en votre possession.

Vous trouverez également sur ce site **l'avenant n°3 de révision de l'accord**, le « Guide employeur », ainsi que tout document utile à l'affiliation des salariés et à l'inscription de leurs ayants droit.

Pour faciliter vos démarches, nous vous adressons le nouveau formulaire de dispense d'affiliation à compléter par les salariés.

Nous vous joignons également en page annexe le tableau des cotisations applicables depuis le 1er^f janvier 2017 que vous pouvez retrouver sur le site www.anips.fr.

Nos services de gestion se tiennent à votre disposition :

ANIPS - Groupama Gan Vie

CS 40189

86962 FUTUROSCOPE CEDEX

Téléphone : 09 69 32 33 12

E-mail : contactanips@anips.fr

www.anips.fr

Nous vous remercions de votre confiance et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Cher Adhérent, l'assurance de nos salutations distinguées.

Guillaume Pleyne-Jésus
Directeur Général



PJ :

Formulaire de dispense d'affiliation

Tableau des cotisations 2017